RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 03888
Numéro SIREN : 838 918 795
Nom ou dénomination : ABEKA

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2020 sous le numéro de dépôt 4325

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 22/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/4325

Type d'acte : Extrait de décision(s) des associés
Augmentation du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : ABEKA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 838 918 795

N° gestion : 2018 B 03888

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

ABEKA
Société par actions simplifiée
Au capital social de 150.000 euros
Siège social : 6, rue des Bateliers – 92110 Clichy
838 918 795 RCS Nanterre
(ci-après désignée la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 14 AOUT 2018

[...]

TROISIEME DECISION

(Délégation de compétence à consentir au Président à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise au profit des salariés et dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital et des droits de vote, avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés)

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président,

constatant que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après désignés les « **BSPCE2018** ») dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts,

délègue au Président la compétence de la collectivité des Associés à l'effet d'émettre et d'attribuer à titre gratuit un nombre maximum de 120.412 BSPCE2018, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 12.041,20 euros, étant précisé que le nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE2018 s'imputera sur le plafond global prévu à la cinquième décision ci-après,

décide que le Président, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'approbation de la part du comité stratégique de la Société, sous réserve que celui-ci soit institué aux termes du Pacte tel que ce terme est défini à la onzième décision ci-dessous (le « **Comité Stratégique** »),

décide de supprimer, pour ces BSPCE2018, le droit préférentiel de souscription des Associés, lesdits BSPCE2018 ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés (Président, directeur général ou directeur général délégué) de la Société ou d'une société dont elle détient au moins 75 % du capital et des droits de vote, en fonction à chaque fois à la date d'attribution des BSPCE2018 (ci-après désignés les « **Bénéficiaires** »),

décide, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du Code général des impôts, de déléguer au Président le soin de fixer la liste des Bénéficiaires, la quotité des BSPCE2018 attribuée à chacun d'eux en une ou plusieurs fois et le calendrier ainsi que toutes autres modalités d'exercice des BSPCE2018 dans les limites et conditions prévues par la

AD

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

présente délégation, étant précisé que les BSPCE2018 devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE2018 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,

décide que la présente délégation prendra fin et que les BSPCE2018 qui n'auraient pas encore été attribués par le Président seront automatiquement caducs à la plus prochaine des dates suivantes : (i) à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter des présentes ou (ii) à la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts cesseraient d'être satisfaites,

décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé, chaque BSPCE2018 permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G II du Code général des impôts ainsi qu'aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,10 euro, à un prix déterminé par le Président à la date d'attribution des BSPCE2018, ainsi qu'il suit :

(a) Si une augmentation de capital était réalisée, pendant la période de validité de la présente délégation, par émission d'actions ordinaires, le prix de l'action ordinaire serait, pendant une durée de six mois à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de ladite augmentation de capital ;

(b) En l'absence d'émission d'actions ordinaires dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE2018, mais pour le cas où une augmentation de capital serait réalisée moins de six mois avant l'attribution des BSPCE2018 par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital, le Président établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires ; et

(c) En l'absence de toute émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE2018, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé, *mutatis mutandis*, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du Président dûment motivée ;

étant précisé que pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSPCE2018, le Président ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites,

décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, par versement en numéraire, y compris le cas échéant par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

décide que les actions nouvelles remises à un Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSPCE2018 seront soumises à toutes les stipulations statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

décide que, conformément à l'article 163 bis G-II du Code général des impôts, les BSPCE2018 seront incessibles. Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

décide l'émission des 120.412 actions ordinaires au maximum d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une auxquelles donnera droit l'exercice des BSPCE2018 émis,

précise qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSPCE2018 renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSPCE2018 donnent droit,

précise, en tant que de besoin, que chaque BSPCE2018 ne pourra être exercé qu'une seule fois,

décide que la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires de BSPCE2018, à modifier sa forme et son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital et émettre des actions de préférence,

prend acte en outre que la protection des droits des titulaires des BSPCE2018 sera assurée dans les conditions prévues à l'**Annexe** des présentes,

décide de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente décision, sous réserve de l'approbation du Comité Stratégique, et notamment à l'effet :

- d'émettre et attribuer les BSPCE2018 et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE2018, en ce inclus le calendrier d'exercice, conformément aux dispositions de la présente décision et dans les limites fixées dans la présente décision, ces conditions pouvant être différentes selon les Bénéficiaires ;

- déterminer au jour de leur attribution le prix de souscription des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts et selon les modalités de détermination de ce prix fixées par la présente décision ;

- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE2018, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSPCE2018 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission,

décide que la présente délégation, qui annule et remplace toute délégation encore en vigueur en vue de l'émission de bons de souscription d'actions, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence à consentir au Président à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés)

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président,

délègue au Président la compétence de la collectivité des Associés à l'effet de procéder à

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

l'émission, d'un nombre maximum de 120.412 bons de souscription d'actions ordinaires (ci-après désignés les « **BSA2018** »), donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 12.041,20 euros, étant précisé que le nombre d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSA2018 s'imputera sur le plafond global prévu à la cinquième décision ci-après,

décide que le Président, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'approbation de la part du Comité Stratégique,

décide que le prix d'émission d'un BSA2018 sera déterminé par le Président, au jour de l'émission dudit BSA2018, sous réserve de l'approbation du Comité Stratégique, et sera au moins égal à 10 % du prix d'émission (prime d'émission incluse) de l'action à laquelle le BSA2018 donnera droit tel que fixé par le Président selon les modalités précisées ci-après et que le BSA2018 devra, dans le délai fixé par le Président, être intégralement libéré en numéraire, y compris, le cas échéant, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

décide de supprimer, pour ces BSA2018, le droit préférentiel de souscription des Associés, lesdits BSA2018 ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : consultants, *advisors*, mandataires sociaux non assimilés salariés, salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ou toute personne accompagnant le développement des activités de la Société (ci-après désignés les « **Bénéficiaires** »),

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138-I du Code de commerce, de déléguer au Président le soin de fixer la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSA2018 attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,

autorise en conséquence le Président dans la limite de ce qui précède à procéder à l'émission et à l'attribution des BSA2018, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,

décide de déléguer au Président, sous réserve de l'approbation du Comité Stratégique, le soin de fixer, pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSA2018 et, en particulier, le prix d'émission et d'exercice des BSA2018 dans les conditions prévues à la présente décision et le calendrier d'exercice des BSA2018, étant précisé que ceux-ci devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSA2018 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit,

décide que chaque BSA2018 permettra la souscription, aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,10 euro à un prix déterminé par le Président à la date d'attribution des BSA2018 ainsi qu'il suit :

(a) si une augmentation de capital était réalisée, pendant la période de validité de la présente délégation, par émission d'actions ordinaires, le prix de l'action ordinaire serait, pendant une durée de six mois à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de ladite augmentation de capital ;

(b) en l'absence d'émission d'actions ordinaires dans les six mois précédant l'attribution des BSA2018, mais pour le cas où une augmentation de capital serait réalisée moins de six mois avant l'attribution des BSA2018 par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital, le Président établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte des droits

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires ; et

(c) en l'absence de toute émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six mois précédant l'attribution des BSA2018, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé, *mutatis mutandis*, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du Président dûment motivée ;

étant précisé que, pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire sur exercice d'un BSA2018, le Président ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites,

décide que les actions ordinaires souscrites sur exercice des BSA2018 devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en numéraire, y compris le cas échéant par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

décide que les actions nouvelles remises à un Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSA2018 seront soumises à toutes les stipulations statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

décide que les BSA2018 seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte,

décide l'émission des 120.412 actions ordinaires au maximum d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une auxquelles donnera droit l'exercice des BSA2018 émis,

précise qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSA2018 renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSA2018 donnent droit,

précise, en tant que de besoin, que chaque BSA2018 ne pourra être exercé qu'une seule fois,

décide que la Société est autorisée, sans avoir à solliciter l'autorisation des titulaires de BSA2018, à modifier sa forme et son objet social et les règles de répartition de ses bénéfices ainsi qu'à amortir son capital et émettre des actions de préférence,

prend acte en outre que la protection des droits des titulaires des BSA2018 sera assurée dans les conditions prévues à l'**Annexe 1** des présentes,

décide de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente décision, sous réserve de l'approbation du Comité Stratégique, et à l'effet notamment :

- de fixer le prix d'émission des BSA2018 et des actions auxquelles ils donnent droit, dans le respect des termes de la présente décision ;

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

- d'émettre et attribuer les BSA$_{2018}$ et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSA$_{2018}$, en ce inclus le calendrier d'exercice, conformément aux dispositions de la présente décision et dans les limites fixées dans la présente décision, ces conditions pouvant être différentes selon les Bénéficiaires ;

- de recueillir les souscriptions des BSA$_{2018}$ et les versements y afférents ;

- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSA$_{2018}$, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- de prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSA$_{2018}$ en cas d'opération financière concernant la Société et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et

- d'une manière générale, de prendre toute mesure et d'effectuer toute formalité utile à la présente émission.

précise que la présente délégation, qui annule et remplace toute délégation encore en vigueur en vue de l'émission de bons de souscription d'actions, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

CINQUIEME DECISION

(Limitations globales du montant des émissions pouvant être effectuées en vertu des délégations à consentir au Président à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et des bons de souscription d'actions)

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président,

décide que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSPCE2018 qui seraient attribués en vertu de la troisième décision ci-dessus, (ii) des actions susceptibles d'être émises sur exercice des BSA2018 qui seraient attribués en vertu de la quatrième décision ci-dessus, ne pourra excéder 120.412 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune (sous réserve de tout ajustement résultant de toute opération de regroupement ou de division intervenant postérieurement à la présente décision) représentant un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 12.041,20 euros, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

[...]

DOUXIEME DECISION

(*Pouvoirs en vue des formalités*)

La collectivité des Associés **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

« Certifié conforme »

Monsieur Alexandre DARDY
Président

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 22/01/2020

Numéro de dépôt : 2020/4325

Type d'acte : Extrait de décision(s) du président
Augmentation du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : ABEKA

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 838 918 795

N° gestion : 2018 B 03888

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

ABEKA
Société par actions simplifiée
Au capital social de 210.240,70 euros
Siège social : 6, rue des Bateliers – 92110 Clichy
838 918 795 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-huit octobre,
A dix-neuf heures,
Au siège de la Société.

Le soussigné, Alexandre DARDY, Président de la société ABEKA, Société par actions simplifiée au capital de 210.240,70 euros, dont le siège social est situé 6, rue des Bateliers – 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°838 918 795, a pris les décisions suivantes suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 août 2018 (ci-après les « **Décisions Unanimes** »).

I. Plan de réserve de BSPCE2018

A. Emission de BSPCE2018

Aux termes des Décisions Unanimes, la collectivité des Associés a autorisé l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE2018** »), en application de l'article 163 bis G du Code général des impôts, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et a conféré au Président de la Société, tous les pouvoirs nécessaires aux fins :

- d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, et pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de les Décisions Unanimes, un nombre maximum de 120.412 BSPCE2018 donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,10 euro, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 12.041,20 euros,

- d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE2018, en ce inclus le calendrier d'exercice conformément aux dispositions prévues par la délégation et dans les limites fixées par les Décisions Unanimes, étant précisé que les BSPCE2018 devront être exercés au plus tard dans les dix (10) ans de leur émission et que les BSPCE2018 qui n'auraient pas été exercés à l'expiration de cette période de dix (10) années seront caducs de plein droit.

La collectivité des Associés a également décidé :

- de supprimer, pour ces BSPCE2018 le droit préférentiel de souscription des Associés, lesdits BSPCE2018, ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés

AD

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

(Président, Directeur Général, Directeur Général Délégué) de la Société ou de toute société dont la Société détient 75 % au moins du capital et des droits de vote en fonction à la date d'attribution des BSPCE2018,

- que la délégation prendrait fin et que les BSPCE2018 qui n'auraient pas encore été émis et attribués par le Président ne pourront plus l'être à compter du 14 février 2020 ou à la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts cesseraient d'être satisfaites,

- qu'aussi longtemps que les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé, chaque BSPCE2018 permettra la souscription, aux conditions de l'article 163 bis G II du Code général des impôts ainsi qu'aux conditions ci-après définies, d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,10 euro, à un prix déterminé par le Président à la date d'attribution des BSPCE2018, ainsi qu'il suit :

  (a) si une augmentation de capital était réalisée par la Société, pendant la période de validité de la présente autorisation, par émission d'actions ordinaires, le prix de l'action ordinaire sera, pendant une durée de six mois à compter de la date de réalisation de ladite augmentation de capital, au moins égal au prix de souscription d'une action ordinaire de la Société dans le cadre de ladite augmentation de capital ;

  (b) en l'absence d'émission d'actions ordinaires dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE2018 mais pour le cas où une augmentation de capital serait réalisée moins de six mois avant l'attribution des BSPCE2018 par voie d'émission d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital, le Président établira et arrêtera le prix de souscription d'une action ordinaire en tenant compte des droits conférés par les titres de capital ou valeurs mobilières ainsi émis comparés aux droits conférés par les actions ordinaires ;

  (c) en l'absence de toute émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou de valeurs mobilières donnant droit à terme à une quotité du capital dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE2018, le prix de souscription ou d'achat sera déterminé, *mutatis mutandis*, conformément aux dispositions de l'article 225-177 du code de commerce en tenant compte du prix par action retenu lors de la dernière opération sur le capital de la Société, sauf décision contraire du Président dûment motivée,

étant précisé que, pour déterminer le prix de souscription d'une action ordinaire résultant de l'exercice d'un BSPCE2018, le Président ne tiendra pas compte des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions comme de l'attribution d'actions gratuites,

Les actions nouvelles ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

AP

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

Les actions nouvelles remises à chacun des Bénéficiaires lors de l'exercice de ses BSPCE2018, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises.

Conformément à l'article 163 bis G-II du Code général des impôts, les BSPCE2018 seront incessibles.

Ils seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte.

Il a été précisé qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, sa décision emporte au profit des porteurs de BSPCE2018 renonciation des Associés à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSPCE2018 donnent droit.

Par ailleurs, la collectivité des Associés a donné tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la délégation qui lui a été accordée, et notamment à l'effet :

- d'émettre et attribuer les BSPCE2018 et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE2018, en ce inclus le calendrier d'exercice conformément aux dispositions de la troisième décision et dans les limites fixées dans la troisième décision du procès-verbal des Décisions Unanimes ;

- de recueillir les souscriptions et versements exigibles ;

- constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE2018, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

- prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSPCE2018 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ; et

- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

En vertu de ces autorisations, le Président arrête comme suit, les termes du contrat d'émission des BSPCE2018 de la Société :

B. Contrat d'émission

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités de l'émission des BSPCE2018

1. Nombre de BSPCE2018 - Montants

Le Président est seul habilité à fixer le nombre de BSPCE2018 auquel pourront souscrire les titulaires, lesquels devront être dirigeants ou salariés de la Société.

AD

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

A ce titre, il est émis [...] BSPCE2018, dans la limite du plafond maximum autorisé de 120.412 BSPCE2018 à un prix d'exercice unitaire de 6,64 euros.

2. Libération

[...]

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

3. Durée de la souscription

[...]

4. Attribution des BSPCE2018

Le Président décide d'attribuer [...] BSPCE2018 dont il vient de fixer les modalités de l'émission, aux bénéficiaires suivants (ci- après les « **Bénéficiaires** ») :

- [...] à hauteur de [...] BSPCE2018 ;
- [...] à hauteur de [...] BSPCE2018 ;
- [...] à hauteur de [...] BSPCE2018 ;
- [...] à hauteur de [...] BSPCE2018 ;
- [...] à hauteur de [...] BSPCE2018 ;
- Khaoula TIJANI à hauteur de 3.500 BSPCE2018 ;
- [...] à hauteur de [...] BSPCE2018 ;
- [...] à hauteur de [...] BSPCE2018.

5. Conditions d'attribution et modalités d'exercice du droit de souscription

[...]

6. Dispositions communes

[...]

C. Souscription des actions

Les Bénéficiaires des BSPCE2018 auront la faculté de souscrire à raison de 1 action de 0,10 euro de valeur nominale à émettre par la Société, pour 1 bon, au titre d'une augmentation de capital, au prix de 6,64 euros (prime d'émission incluse).

Il est ici précisé que l'exercice du droit de souscription, qui pourra s'opérer en une seule fois, sera constaté par la remise de bulletins de souscriptions qui devront être retournés par les Bénéficiaires des BSPCE2018 à la Société, avant l'expiration du délai de 10 années visé ci-dessus.

D. Versement des souscriptions

[...]

E. Augmentation de capital – Jouissance des actions nouvelles

[...]

F. Constatation de l'exercice des BSPCE2018,

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

Conformément aux Décisions Unanimes, le Président constatera, s'il y a lieu, les augmentations successives du capital social consécutives à l'exercice des BSPCE$_{2018}$, par leurs Bénéficiaires et réalisera à cet égard les formalités consécutives, dont notamment les modifications statutaires corrélatives.

G. Modifications du présent contrat d'émission

[...]

II. Protection des droits des Bénéficiaires de BSPCE$_{2018}$

[...]

« Extrait certifié conforme »

Alexandre DARDY
Président

Copie certifiée conforme
MCAAD / 22/01/2020 08:00:07
N° de dépôt - 2020/4325 / 838918795

Pour copie certifiée conforme délivrée le 22/01/2020
Page 7 sur 7